

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

## **SAS METTA VILLA**

Siège social : 1601, chemin de Tourounet – 64270 SALIES de BEARN

06 85 12 23 81

*contact@mettavilla.fr*

Ci-dessous dénommée **METTA VILLA**

et

**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

Ci-dessous dénommé **le Client**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :** Dans le cadre de son activité professionnelle, le client réserve la salle d'activité et la capacité d'hébergement de la **METTA VILLA** pour les participants à son stage. Les deux parties établissent à travers cette convention une coopération afin d'optimiser le nombre d'inscriptions et la qualité de leurs prestations respectives.

**Dates du stage : du 28 AVRIL AU 1<sup>ER</sup> MAI 2023**

## **ARTICLE I : OBLIGATION DU CLIENT :**

Le client s'engage à :

1. Fournir à la **METTA VILLA** les documents administratifs suivants :
  - attestation d'assurance responsabilité civile
  - numéro d'agrément si organisme de formation
  
2. Fournir à la **METTA VILLA** les éléments organisationnels suivants :
  - programme d'une journée comprenant les horaires d'occupation de la salle et des repas
  - liste nominative des participants
  - précautions alimentaires
  
3. Le cas échéant, fournir à **METTA VILLA** les éléments de communication suivants :
  - titre, phrase d'accroche de l'événement et photo illustrant l'activité
  - description de son événement (stage, formation, retraite...)
  - photo personnelle et éléments biographiques
  
4. Informer en temps réel la **METTA VILLA** de toute inscription d'un participant à l'événement. Cette information se fait au moyen d'un tableau Excel partagé et comprend nom, prénom, coordonnées téléphoniques, adresse postale et adresse email du participant.
  
5. Accepter par la présente la philosophie de la **METTA VILLA** telle que décrite dans son site internet et relayer les règles de fonctionnement du lieu auprès des stagiaires pendant toute la durée du séjour.

6. Prendre soin des lieux et du matériel mis à disposition et signaler toute détérioration même minime du matériel ou d'un élément architectural.
7. Fournir une prestation pédagogique, d'animation ou de formation en conformité avec la description qui en a été faite et qui a été communiquée aux participants.
8. Souscrire aux dispositions financières de la présente convention.

## ARTICLE II : OBLIGATION DE LA METTA VILLA

1. LA METTA VILLA s'engage à fournir au client les informations et documents suivants :
  - règles de fonctionnement de la METTA VILLA
  - description fidèle des lieux et des équipements mis à disposition
  - reçu de toute somme versée
2. Fournir **une prestation d'hébergement** telle que décrite ci-après : 6 chambres doubles et une chambre triple dont 4 avec salle de bain partagée et 3 avec salle de bain privative. Toutes les chambres sont équipées de lits simples. Tous les lits sont garnis et la location des serviettes de toilette est incluse.
3. Fournir une **prestation de restauration** telle que décrite ci-après : 3 repas par jours (ou 2 plus 1 collation si formule brunch. Cuisine végétarienne, repas confectionnés sur place, produits frais et approvisionnement prioritairement local et bio.
4. Assurer la promotion de l'évènement du client par le biais du site internet de la METTA VILLA et/ou de tout autre moyen de communication (réseaux sociaux – catalogue – imprimés...)
5. Assurer l'accueil téléphonique des participants pour toute demande de renseignements concernant l'hébergement et la restauration.
6. Informer en temps réel le client des inscriptions à l'évènement qui auront été faites via le site internet de la METTA VILLA ou par tout autre moyen. Cette information se fait au moyen d'un tableau Excel partagé et comprend nom, prénom, coordonnées téléphoniques, adresse postale et adresse email du participant.
7. Orienter les participants s'inscrivant à l'évènement via la METTA VILLA vers le client pour le paiement de sa prestation d'animation, pédagogique ou de formation : site internet, contact téléphonique ou email du client.
8. Fournir au client une salle d'activité libre de toute autre occupation, chauffée, sonorisée et disposant de tout le matériel nécessaire au déroulement d'activités de bien-être et de Yoga : tapis, coussins, blocs, sangles, bolsters, plaids....
9. Souscrire aux dispositions financières de la présente convention.

## ARTICLE III DISPOSITIONS FINANCIERES ET CONDITIONS D'ORGANISATION

### 1. CONDITIONS TARIFAIRES ET PAIEMENTS

Le tarif de la pension complète est de : 95 € / jour / pers en chambre double ou triple

Le tarif de la pension complète est de : 170 € / jour / pers en chambre individuelle

Ce montant est à régler **par les participants dès leur inscription** soit :

- par chèque adressé à METTA VILLA, 1601 chemin de Tourounet 64270 Salies de Béarn
- par virement bancaire IBAN : FR76 1690 6000 1987 0330 5327 272

Le tarif de la location de la salle est de 100 € / jour

Ce montant est à régler **par le client au premier jour du stage** par chèque ou carte bancaire

### 2. NOMBRE MINIMUM DE PARTICIPANTS

Un nombre minimum de 10 participants en chambres doubles (6 participants en chambres individuelles) est requis pour maintenir la programmation du stage.

En cas de panachage de chambres doubles et individuelles, le montant minimum est calculé sur la base de 10 participants en chambres doubles.

**En deçà, le stage est annulé aux conditions d'annulation prévues au paragraphe 4.**

### 3. GRATUITES

A compter de 10 inscriptions payantes le client bénéficie d'une gratuité pour sa pension complète

A compter de 12 inscriptions payantes le client bénéficie d'une gratuité pour la location de la salle.

### 4. ARRHEES ET CONDITIONS D'ANNULATION

Au moyen de deux chèques non encaissés, le client verse des arrhes d'un montant de :

- 1000 € pour un séjour compris entre 2 et 4 jours (2 chèques de 500 €)
- 1500 € pour un séjour compris entre 5 et 6 jours (2 chèques de 750 €)
- 2000 € pour un séjour d'une semaine ou plus (2 chèques de 1000 €)

- En cas d'annulation par le client dans un délai supérieur à trois mois, la METTA VILLA restitue la totalité des arrhes. Les deux chèques sont restitués.
- En cas d'annulation par le client dans un délai compris entre trois et deux mois, la METTA VILLA restitue la moitié des arrhes. Un chèque est restitué, l'autre est encaissé.
- En cas d'annulation par le client dans un délai inférieur à deux mois, la totalité des arrhes est conservée par la METTA VILLA. Les deux chèques sont encaissés.

METTA VILLA s'engage à rembourser la totalité des sommes versées par le client en cas d'annulation motivée par une incapacité matérielle ou légale à organiser l'évènement.

## 5. DEPOT DE GARANTIE

Il est constitué par les chèques d'arrhes. En cas de détérioration avérée, volontaire ou non, d'un élément architectural ou du matériel mis à disposition, le dépôt de garantie est remboursé déduction faite des sommes nécessaires aux réparations ou rachat de matériel.

## 6. REPARTITION

METTA VILLA s'engage à ne recevoir aucun paiement des participants au titre de la prestation pédagogique ou d'animation du client.

Le client s'engage à ne recevoir aucun paiement des participants au titre de la prestation d'hébergement et de restauration de la METTA VILLA

## ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et prend fin après l'évènement lorsque toutes les dispositions financières ont été remplies par les deux parties.

## ARTICLE V : LITIGE

En cas de litige, le tribunal de commerce du siège social de la METTA VILLA est seul compétent.

Fait à :

le :

Signature du client

*(précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »)*

Pour la SAS METTA VILLA

Marc BELVAUX, Directeur

# PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

## TELEPHONES, ÉCRANS : MODE SILENCIEUX

Nous accordons une importance au silence, à la contemplation (intérieure et extérieure), au repos du corps et de l'esprit.

Cela passe aussi, de notre point de vue, par la déconnexion numérique. Nous souhaitons que le séjour à la METTA VILLA soit l'occasion de sortir des automatismes, de déconnecter réellement de la vie médiatique et des réseaux sociaux pour recentrer l'attention sur l'essentiel : soi-même, la relation authentique à l'autre, à la nature, à l'instant présent, bref au monde...réel.

- Nous invitons les participants aux retraites à remiser leur téléphone dans leur chambre, en mode avion ou dans une boîte prévue à cet effet dans le vestibule.
- Il reste possible de passer ou de recevoir un appel si nécessaire, mais l'usage des portables et autres écrans est proscrit dans tous les espaces communs et a fortiori à table et dans la salle de pratique.
- La maison est silencieuse à partir de 22h jusqu'au petit déjeuner (sauf programmation d'une activité dans le cadre du stage ou de la retraite).
- Nous ne communiquons le code WIFI de la METTA VILLA qu'en cas de nécessité.

## REPAS

L'alimentation est une des clés de notre proposition : nous la souhaitons prioritairement locale et bio. Nous tendons vers cela mais sans dogmatisme et les exceptions sont encore nombreuses. Tous nos plats sont préparés sur place et nos cuisiniers veillent à l'équilibre alimentaire des menus.

- Sauf aménagements particuliers vu avec l'animateur, les repas principaux sont servis à 12h30 et 19h00. Nous vous demandons d'y être ponctuels.
- Les menus sont végétariens ou végétariens et peuvent être adaptés en fonction d'allergies ou d'intolérances mais pas du goût de tout un chacun.
- Nous ne servons et proposons que ce qui ne nous paraît vertueux pour la santé, l'équilibre alimentaire et la préservation de l'environnement. Nous vous demandons de ne pas amener de viande ou de poisson.

## ALCOOL et CIGARETTE

Loin de tout jugement sur la consommation d'alcool et de cigarette, nous souhaitons qu'un séjour à la METTA VILLA soit l'occasion de faire une pause, de (re)découvrir d'autres pistes de convivialité et éventuellement de susciter une réflexion personnelle sur ces automatismes.

- Aucun alcool n'est servi ni consommé à la METTA VILLA. Il n'y a pas d'exception à cette règle.
- Nous invitons nos amis fumeurs et vapoteurs à s'éloigner du groupe. Des espaces conviviaux dédiés sont mis à leur disposition.

## ESPACES PRIVATIFS

Des personnes vivent et travaillent à la METTA VILLA toute l'année. Ils doivent pouvoir disposer d'espaces d'intimité et de travail.

- L'accès à la cuisine est réservé au staff. Cet accès limité est également une obligation légale.
- En cas de demande ou de nécessité, merci de frapper avant d'entrer...
- La caravane, la cabane du cuisinier et leur jardin sont des espaces privés.

## BIENVEILLANCE, ALTRUISME ET COOPÉRATION

La bienveillance, l'altruisme et la coopération font partie des valeurs que nous souhaitons défendre à la METTA VILLA. Elles sont les piliers du monde que nous voulons contribuer à construire.

- Toute personne séjournant à la METTA VILLA est invitée à prendre soin d'elle, soin des autres et soin du vivant sous toutes ses formes.
- Nous demandons la coopération de tous pour nous aider dans quelques tâches ménagères (débarrasser la table après le repas, refaire le lit avant son départ...). Par ailleurs cela nous aide à maintenir des tarifs soutenables pour le plus grand nombre.

Pour une information complète nous vous invitons à lire ou relire [la page ETAT D'ESPRIT](#) de notre site internet ou à nous contacter.